



FORMATION PROFESSIONNELLE



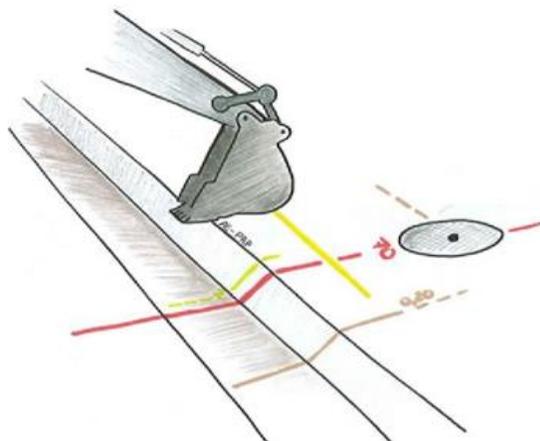
SOMMAIRE

<i>Désignation</i>	<i>Pages</i>		<i>Désignation</i>	<i>Pages</i>
A. I. P. R	3 à 5	-	CHSCT	66
Signalisation temporaire de chantier	6	-	ARI	67
Echafaudages	7 à 8	-	ATEX	68
Harnais	9 à 11	-	Chimie	69 à 70
Espaces confinés	12	-	Documents de prévention	71
CACES [®]	13 à 18	-	Gestes et postures	72
Engins de chantier	19 à 28	-	Manutention de personnes	73
Habilitations électriques	29 à 58	-	Travail sur écran	74
Incendie	59 à 60	-	Gestion des conflits	75
S.S.I.A.P 1	61	-	Réactions en cas d'attaque terroriste	76
Equipier d'évacuation	62	-	CQP APS	77 à 78
SST	63 à 65	-	



PREPARATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) NIVEAU « CONCEPTEUR »

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnes assurant l'encadrement des opérations sous la direction du responsable du projet, et devant être titulaires d'une AIPR pour pouvoir travailler sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés).
L'AIPR est l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Elle est obligatoire au 01/01/18 pour une ou plusieurs personnes par équipe sur le chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins, dans le BTP ou les secteurs connexes.

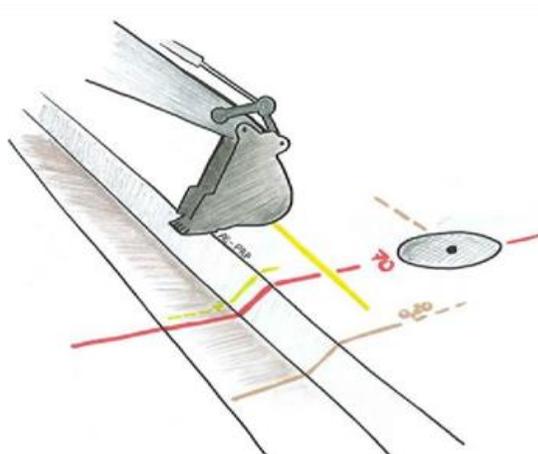
Durée : 14 heures (2 jours)

Périodicité : Renouvellement tous les 5 ans



PREPARATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) NIVEAU «ENCADRANT »

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnes assurant l'encadrement des opérations sous la direction du responsable du projet, et devant être titulaires d'une AIPR pour pouvoir travailler sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés).
L'AIPR est l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Elle est obligatoire au 01/01/18 pour une ou plusieurs personnes par équipe sur le chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins, dans le BTP ou les secteurs connexes.

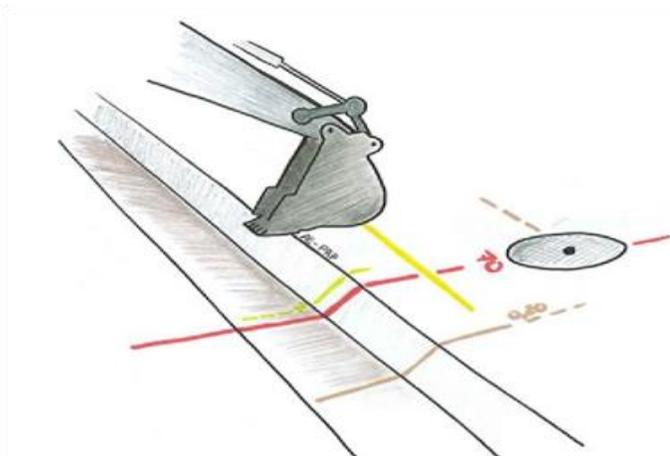
Durée : 14 heures (2 jours)

Périodicité : Renouvellement tous les 5 ans



PREPARATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) NIVEAU «OPERATEUR »

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Conducteurs d'engins et suiveurs d'engins travaillant sur ou à proximité de réseaux (généralement enterrés).

Toute personne, même non conducteur ou suiveur, devant assurer des travaux urgents sur ou à proximité de ces réseaux (nécessités par des raisons de sécurité, par la continuité d'un service public, etc.).

L'AIPR est l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Elle est obligatoire au 01/01/18 pour une ou plusieurs personnes par équipe sur le chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins, dans le BTP ou les secteurs connexes.

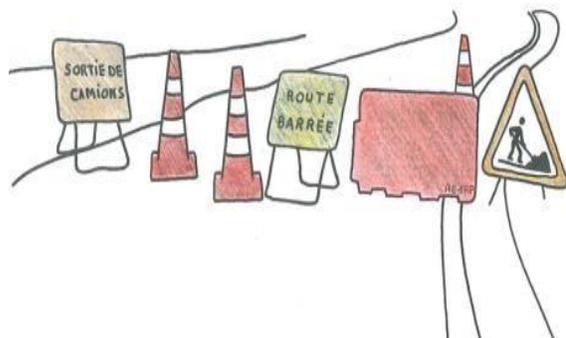
Durée : 14 heures (2 jours)

Périodicité : Renouvellement tous les 5 ans



SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER - ROUTES A CHAUSSEES SEPARÉES ET BIDIRECTIONNELLES -

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnels techniques devant effectuer des travaux itinérants sur la voie publique nécessitant d'assurer la protection du personnel et des usagers.

Durée : 7 heures (1 jours)

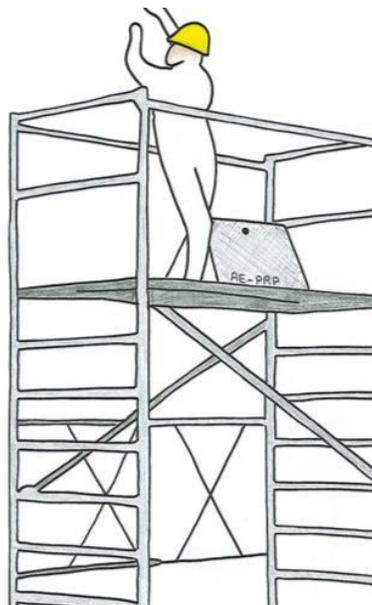
Périodicité : A définir par l'employeur



MONTAGE, VERIFICATION ET UTILISATION DES ECHAFAUDAGES DE PIED FORMATION BASEE SUR LA RECOMMANDATION R408



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs utilisant, montant et démontant des échafaudages de pied, et, en conséquence devant être instruits des mesures de prévention des accidents et des règles techniques.

Durée :

- 14 heures (2 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 à 50% du temps de formation

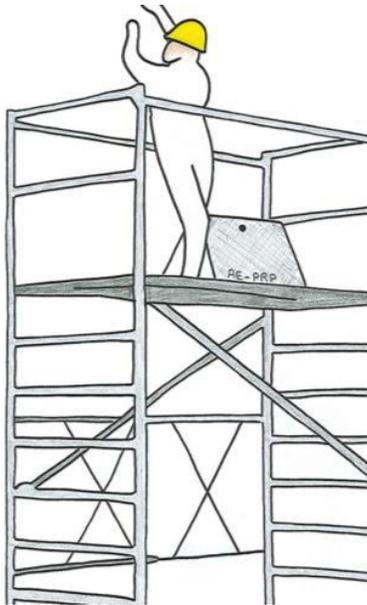
Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs



MONTAGE, VERIFICATION ET UTILISATION DES ECHAFAUDAGES ROULANTS FORMATION BASEE SUR LA RECOMMANDATION R457



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs utilisant, montant et démontant des échafaudages de pied, et, en conséquence devant être instruits des mesures de prévention des accidents et des règles techniques.

Durée :

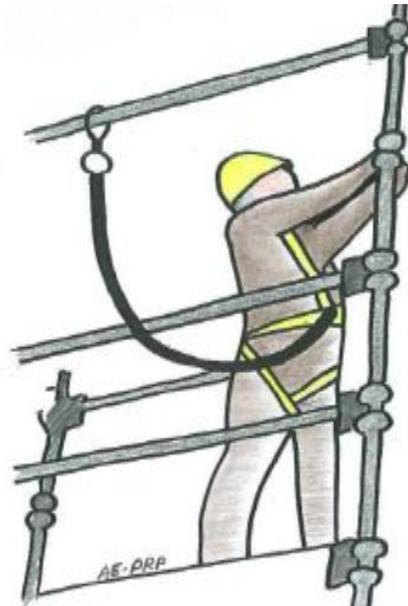
- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 à 50% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs



PORT ET UTILISATION DU HARNAIS

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnes devant utiliser un harnais avec dispositif de retenue pour travailler ou se déplacer en hauteur.

Durée :

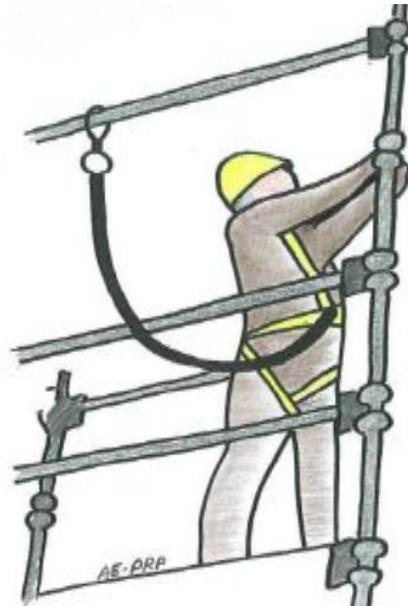
- 7 heures (1 jour)

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs



TRAVAILLER EN HAUTEUR EN SECURITE (SESSIONS 'INTER')

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnes devant travailler sur des échafaudages, plateformes élévatrices mobiles de personnes, échelles, escabeaux...

Durée :

- 7 heures (1 jour)

Périodicité : A définir par l'employeur.



VERIFICATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE UTILISES POUR LES TRAVAUX EN HAUTEUR

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Personnes devant acquérir la compétence nécessaire pour effectuer la vérification des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur, pour le compte de leur établissement (périodicité à minima annuelle).

Personnes devant effectuer le contrôle de leur lot d'EPI personnel avant utilisation.

Durée :

- 7 heures (1 jour)

Périodicité : A définir par l'employeur.

ESPACES CONFINES



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Travailleurs effectuant des interventions dans des espaces confinés (caractérisés par un rapport volume / dimension d'ouverture tel que les échanges d'air sont réduits, et qu'il existe un risque d'asphyxie, d'intoxication, d'incendie, ou d'explosion). Les modes opératoires recommandés préconisent au minimum un opérateur et un surveillant, voire un opérateur, un surveillant et un chef d'équipe.



Durée :

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs



EPI NECESSAIRES SELON LES FORMATIONS



	Vêtement haute-visibilité (classe 2)	Chaussures, surchaussures ou bottes de sécurité	Casque (casquette de sécurité interdite)	Jugulaire	Harnais + longe d'1 m (ou dispositif équivalent)	Gants de manutention
Chariots à conducteur porté ou accompagnant	OUI	OUI				<i>Recommandé</i>
Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	<i>Recommandé</i>
Grues Auxiliaires de Chargement de Véhicule	OUI	OUI	OUI			OUI
Engins de Chantier (à Pontault)	OUI	OUI	OUI			<i>Recommandé</i>
Engins de Chantier (à Villeneuve)	OUI	OUI	OUI			<i>Recommandé</i>
Echafaudages, Travail en Hauteur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI



PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs utilisant un ou plusieurs types de chariots automoteurs à conducteur porté et devant être formé à leur conduite en sécurité.

Durée :

- A définir selon le nombre de types de chariots
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs.



FORMATION ET TEST(S) CACES® R389 CHARIOTS AUTO-MOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) de catégorie(s) 1, 2, 3, 4, 5 et ou 6 des établissements le demandant pour être autorisé à conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.



Durée :

- De 14 à 28 heures en centre de formation (2 à 4 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 70% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs.



TEST CACES® R389 CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Le CACES® est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R389.

Durée :

Variable en fonction du nombre de catégories d'engins et de participants

Périodicité : Certificat valable 5 ans





FORMATION DE FORMATEUR «PRÉPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE» CHARIOTS DE MANUTENTION ET PEMP



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Formateurs d'adultes en formation continue et formateurs des services internes de formation des entreprises, devant enseigner la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté et des plateformes élévatrices mobiles de personnes à des travailleurs nécessitant une autorisation de conduite de ces matériels.



Durée :

De 28 à 42 heures en centre de formation (4 à 6 jours) selon les connaissances des participants en matière d'animation, leurs connaissances des engins concernés et les besoins de formation.

Périodicité : A définir par l'employeur.



TRANSPALETTES ET GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

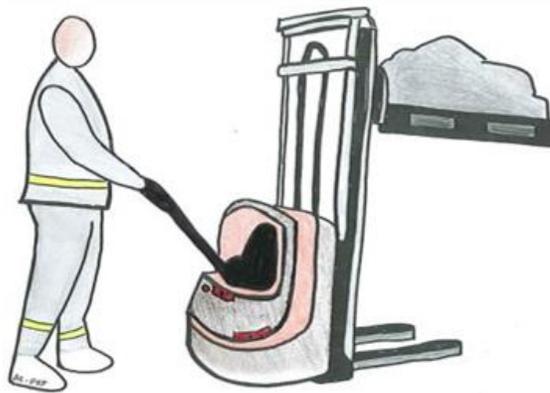
Public visé

Travailleurs utilisant un ou plusieurs types de transpalettes ou de gerbeurs, manuels ou électriques et en conséquence être formés et évalués sur l'utilisation des équipements concernés.

Durée :

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs





PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES ENGIN DE CHANTIER



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Travailleurs utilisant un ou plusieurs types d'engins de chantier
Et devant être formés à leur conduite en sécurité.



Durée :

- A définir selon le nombre de types d'engins
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs.



FORMATION ET TEST(S) CACES® R372m - ENGIN(S) DE CHANTIER



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Autorisation à la conduite en sécurité (CACES®) de catégories 1, 2, 4, 7, 8, 9 et/ou 10 (avec ou sans option porte engins) des établissements le demandant pour être autorisé à conduire des engins de chantier.

Durée :

- De 14 à 28 heures en centre de formation (2 à 4 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 70% du temps de formation



Périodicité : Certificat valable 10 ans



CONDUITE DES PETITS ENGINS AUTOPORTES



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les engins de chantier. Le CACES® est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R372m.



Durée :

Variable en fonction du nombre de catégories d'engins et de participants

Périodicité : Certificat valable 10 ans



TEST(S) CACES® R372m - ENGINS DE CHANTIER

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Travailleurs utilisant un ou plusieurs types de petits engins à conducteur porté (tondeuse, petit tracteur, petit véhicule de transports de matériaux..) et devant être formé à la conduite en sécurité.

Durée :

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs



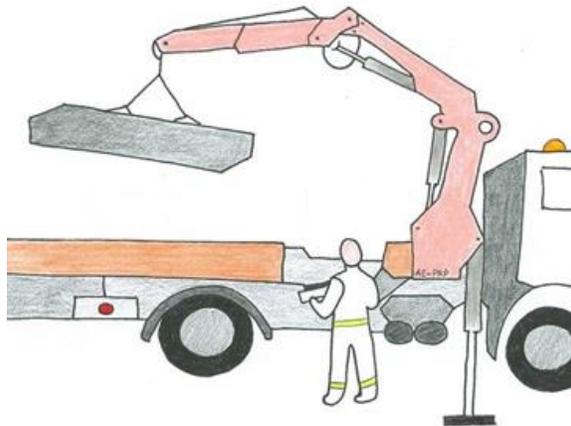


PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULE

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Travailleurs utilisant un ou plusieurs types de grues auxiliaires de chargement De véhicule (GACV, avec poste fixe et/ou avec télécommande) et devant être formé à la conduite en sécurité.



Durée :

- A définir selon le nombre de types de grues auxiliaires
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs



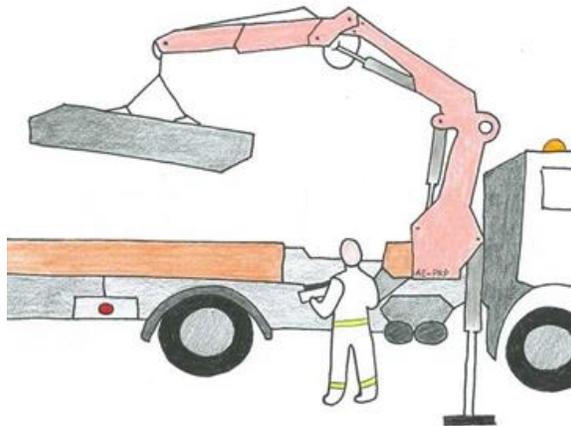
FORMATION ET TEST(S) CACES® R390 – GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) R390 (poste fixe et/ou option de télécommande) dans les établissements le Demandant pour être autorisé à conduire les grues auxiliaires de Chargement de véhicules.



Durée :

- De 14 à 21 heures en centre de formation (2 à 3 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 70% du temps de formation

Périodicité : Certificat valable 5 ans.

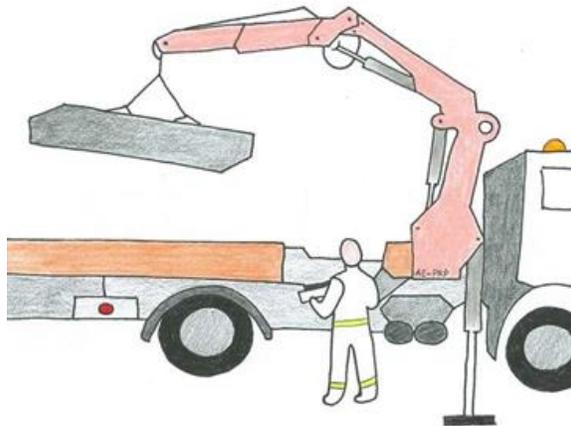


TEST CACES® R390 GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les grues auxiliaires de chargement de véhicules (GACV). Le CACES® est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R390



Durée :

Variable en fonction du nombre de catégories d'engins et de participants.

Périodicité : Certificat valable 5 ans.



PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs utilisant un ou plusieurs types de plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP), et devant être formé à la conduite en sécurité.

Durée :

- A définir selon le nombre de types de PEMP
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation

Périodicité : Certificat valable 5 ans.



FORMATION ET TEST(S) CACES® R386 PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) de type(s) 1A, 1B, 3A et/ou 3B des établissements le demandant pour être autorisé à conduire les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP).



Durée :

- De 14 à 21 heures en centre de formation (2 à 3 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 70% du temps de formation

Périodicité : Certificat valable 5 ans.



TEST CACES® R386 PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les plateformes élévatrices mobiles de personnes.

Le CACES® est un dispositif d'évaluation permettant à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite, sous réserve d'évaluer indépendamment le travailleur dans les conditions réelles du travail, pour les tâches qu'il lui confie. Il ne se substitue pas à l'autorisation de conduite, et consiste à certifier le candidat qui réussit les épreuves définies par la Recommandation CNAMTS R386.

Durée :

Variable en fonction du nombre de catégories d'engins et de participants

Périodicité : Certificat valable 5 ans.





PREVENTION DU RISQUE ELECTRIQUE FORMATION NON HABILITANTE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Exécutants de travaux non électriques, travailleurs indépendants, employeurs exposés à un risque électrique, à l'occasion d'opérations ne nécessitant pas réglementairement la possession d'un titre d'habilitation (cas prévu par la norme).

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 1 jour (formation initiale).
- 1 jour (recyclage).

Périodicité : Définie par l'employeur.



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAUX B0 / H0 / H0V - CHARGE DE CHANTIER (NON ELECTRIQUE)

Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Exécutants de travaux non électriques, travailleurs indépendants, employeurs exposés à un risque électrique, à l'occasion d'opérations ne nécessitant pas réglementairement la possession d'un titre d'habilitation (cas prévu par la norme).

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 1 jour (formation initiale).
- 1 jour (recyclage).

Périodicité : Définie par l'employeur.



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAUX B0 / H0 / H0V - EXECUTANT (OPERATIONS NON ELECTRIQUES)



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Exécutant de travaux non électriques. Il s'agit d'une personne assurant des opérations sous la conduite d'un Chargé de Travaux, d'un Chargé d'Intervention Générale, d'un Chargé d'Opérations Spécifiques, ou d'un Chargé de Chantier, soit sur des ouvrages ou des installations électriques, soit dans leur environnement.

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 1 jour (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAUX B1 / B1V - EXECUTANT (OPERATIONS ELECTRIQUES)



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne assurant l'exécution d'opérations électriques. Elle opère sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale, ou d'un chargé d'opérations spécifiques.

Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection. L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAUX B2 / B2V / B2V ESSAI - CHARGE DE TRAVAUX (ELECTRIQUES)



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne assurant la direction effective de travaux électriques ou non électriques. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous son autorité. Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection. L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU BC - CHARGE DE CONSIGNATION



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée d'assurer des consignations électriques en basse tension. La consignation est la mesure de prévention à mettre en œuvre pour exécuter les opérations hors tension (coupure du courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU BE ESSAI - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des essais sur les installations électriques. Les essais sont des opérations destinée à s'assurer du bon fonctionnement ou de l'état électrique, mécanique ou autre d'un ouvrage ou d'une installation électrique (généralement plateforme d'essais ou laboratoire).

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU BE MANOEUVRE - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des manœuvres sur les installations électriques. Les manœuvres sont des opérations conduisant à un changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel. Elles sont effectuées au moyen d'appareillages spécialement prévus à cet effet, tels qu'interrupteurs, disjoncteurs, sectionneurs, ponts, etc., et comprennent les manœuvres d'exploitation, les manœuvres de consignation, et les manœuvres d'urgence.

☑ L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU BE MESURAGE - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE

Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des mesurages sur les installations électriques. Les mesurages sont des opérations destinée à mesurer des grandeurs électriques, ou des grandeurs physiques (distance, température ou autres).
L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU BE VERIFICATION - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des vérifications sur les installations électriques. Les vérifications sont des opérations destinée à s'assurer qu'un ouvrage ou une installation est conforme à un référentiel.

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU BP - CHARGE D'INTERVENTION BT CHAINE PV

Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne procédant dans le cadre d'opérations électriques :

- soit à l'installation initiale d'une chaîne photovoltaïque (sans encadrement),
- soit à des opérations de maintenance (pose d'écrans opaques et nettoyage des surfaces) sous l'autorité d'un Chargé d'Intervention Générale Photovoltaïque.

Le titulaire de l'habilitation BP est appelé « Chargé d'Intervention Basse Tension Chaîne Photovoltaïque ».

Durée :

- 1 jour (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU BR - CHARGE D'INTERVENTION GENERALE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée d'assurer des interventions en très basse tension ou basse tension. Les interventions générales recouvrent les opérations de maintenance, de remise en état de fonctionnement, de mise en service partielle et temporaire, et les opérations de connexion et de déconnexion en présence de tension. Elles sont réalisées par une personne qualifiée, capable de gérer, en temps réel, l'enchaînement des tâches qu'elle réalise. Le chargé d'intervention générale doit avoir une capacité d'analyse et la connaissance suffisante du fonctionnement de l'installation ou du matériel électrique sur lesquels il opère.

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU BS - CHARGE D'INTERVENTION ELEMENTAIRE

Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée d'assurer des interventions en très basse tension ou basse tension. Les interventions élémentaires sont des opérations simples, consistant uniquement : au remplacement de fusible, de lampe, d'accessoire d'appareil d'éclairage, de prise de courant, d'interrupteur, au raccordement d'un matériel électrique sur un circuit en attente, et au réarmement d'un dispositif de protection. L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE SPECIAL BASSE TENSION (OPERATIONS COMPLEXES)



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Exécutants d'opérations électriques antérieurement habilités B1 ou B1V, Chargés de Travaux antérieurement habilités B2, B2V ou B2V Essai, Chargés d'Intervention Générale antérieurement habilités BR, Chargés de Consignation antérieurement habilités BC, Chargés d'Opération Spécifique antérieurement habilités BE Essai et ayant déjà suivi la formation initiale correspondante. Voir le programme de formation initiale pour le détail du public concerné.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE SPECIAL BASSE TENSION (OPERATIONS SIMPLES)



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Chargés d'Intervention Elémentaire antérieurement habilités BS, et Chargés d'Opération Spécifique antérieurement habilités BE Manoeuvre, BE Mesurage ou BE Vérification, et ayant déjà suivi la formation initiale correspondante.

Voir le programme de formation initiale pour le détail du public concerné.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAUX H1 / H1V - EXECUTANT (OPERATIONS ELECTRIQUES)



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne assurant l'exécution d'opérations électriques. Elle opère sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale, ou d'un chargé d'opérations spécifiques. Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection. L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAUX H2 / H2V / H2V ESSAI - CHARGE DE TRAVAUX (ELECTRIQUES)



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne assurant la direction effective de travaux électriques ou non électriques. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous son autorité. Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection. L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU HC - CHARGE DE CONSIGNATION



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée d'assurer des consignations électriques en haute tension. La consignation est la mesure de prévention à mettre en œuvre pour exécuter les opérations hors tension (coupure du courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU HE ESSAI - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE

Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des essais sur les installations électriques. Les essais sont des opérations destinées à s'assurer du bon fonctionnement ou de l'état électrique, mécanique ou autre d'un ouvrage ou d'une installation électrique (généralement plateforme d'essais ou laboratoire).

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU HE MANOEUVRE HTA - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des manœuvres sur les installations électriques. Les manœuvres sont des opérations conduisant à un changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel. Elles sont effectuées au moyen d'appareillages spécialement prévus à cet effet, tels qu'interrupteurs, disjoncteurs, sectionneurs, ponts, etc., et comprennent les manœuvres d'exploitation, les manœuvres de consignation, et les manœuvres d'urgence.

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU HE MANOEUVRE HTB - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des manœuvres sur les installations électriques. Les manœuvres sont des opérations conduisant à un changement de la configuration électrique d'un ouvrage, d'une installation ou de l'alimentation électrique d'un matériel. Elles sont effectuées au moyen d'appareillages spécialement prévus à cet effet, tels qu'interrupteurs, disjoncteurs, sectionneurs, ponts, etc., et comprennent les manœuvres d'exploitation, les manœuvres de consignation, et les manœuvres d'urgence.

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU HE MESURAGE - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des mesurages sur les installations électriques. Les mesurages sont des opérations destinée à mesurer des grandeurs électriques, ou des grandeurs physiques (distance, température ou autres).

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU HE VERIFICATION - CHARGE D'OPERATION SPECIFIQUE



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Personne chargée de diriger ou d'effectuer elle-même des vérifications sur les installations électriques. Les vérifications sont des opérations destinée à s'assurer qu'un ouvrage ou une installation est conforme à un référentiel.

L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

Durée :

- 3 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE SPECIAL HAUTE TENSION



Fiche-programme conforme Prévention : Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail
Fiche-programme conforme Risques électriques : Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

Public visé

Exécutants d'opérations électriques antérieurement habilités H1 ou H1V, Chargés de travaux antérieurement habilités H2, H2V ou H2V Essai, Chargés de Consignation antérieurement habilités HC, Chargés d'Opération Spécifique antérieurement habilités HE Manoeuvre HTA, HE Manoeuvre HTB, HE Mesurage, HE Vérification ou HE Essai et ayant déjà suivi la formation initiale correspondante. Voir le programme de formation initiale pour le détail du public concerné.

Durée :

- 2 jours (formation initiale).

Périodicité : 3 ans (Recommandée).



Synthèse Habilitations Electriques



NIVEAUX D'HABILITATION	DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES	FONCTION SELON NF C 18-510	DURÉE DE FORMATION (en jours)	
			INITIALE	RECYCLAGE
OPÉRATIONS NON ÉLECTRIQUES				
B0 - H0 - HOV EXECUTANT	Travaux en milieu électrique sans activité lié à l'électricité (ex : maçon)	Exécutant d'opérations non électriques	1	1
B0 - H0 - HOV CHARGÉ DE CHANTIER	Le chargé de chantier dirige une équipe en s'assurant de sa sécurité, travaillant dans un milieu électrique sans réaliser une activité lié à l'électricité (ex : équipe de nettoyage de locaux électriques)	Chargé de chantier non électrique	1	1
OPÉRATIONS ÉLECTRIQUES NÉCESSITANT UNE CONNAISSANCE DE L'ÉLECTRICITÉ				
B1-B1V / H1-H1V	Toujours supervisé, l'exécutant effectue des travaux sur les ouvrages et installations (ex : électricité des bâtiments), en basse ou haute tension	Exécutant de travaux électriques	3	2
(B2 - B2V) (H2 - H2V) (B2V Essai - H2V Essai)	Dirigeant les travaux électriques et non électriques, le chargé de travaux assure la sécurité et la coordination de son équipe. La mention "Essai" signifie qu'il est chargé par exemple des essais lors d'une mise en service d'installation	Chargé de travaux	3	2
BC - HC	Personne chargé de s'assurer la coupure du courant, et la garantie qu'il ne revienne pas accidentellement, pour le compte d'autres personnes, lors d'opérations hors tensions	Chargé de consignation	3	2



Synthèse Habilitations Electriques



NIVEAUX D'HABILITATION	DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES	FONCTION SELON NF C 18-510	DURÉE DE FORMATION (en jours)	
BR	Travaillant en basse ou très basse tension, le chargé d'intervention générale effectue des opérations de maintenance, de dépannage, de mise en service partielle et temporaire d'un appareil ou d'une faible partie d'installation hors tension. Il est aussi habilité à réaliser des connexions et déconnexions en présence de tension,	Chargé d'intervention générale	3	2
BS	Le chargé d'intervention élémentaire intervient en basse et très basse tension pour des opérations simples qui correspondent uniquement à : remplacement de fusible, de lampe, d'appareil d'éclairage, de prise de courant, d'interrupteur, raccordement d'un circuit électrique en attente, réarmement d'un dispositif de Protection	Chargé d'intervention élémentaire	2	2
BP	Pose, maintenance et nettoyage des panneaux photovoltaïques	Chargé d'intervention basse tension chaîne photovoltaïque	1	1
(BE MANŒUVRE) (HE MANŒUVRE D'EXPLOITATION)	Les opérations de manœuvres d'exploitation ont pour but la mise en marche et à l'arrêt de matériels, ou la modification de l'état électrique de ceux-ci, ainsi que le (dé)branchement d'équipements amovibles prévu pour être effectué sans risques (ex : réarmement disjoncteur...)	Chargé d'opération spécifique	1 pour BE 3 pour HE	1 pour BE 2 pour HE
(BE MANŒUVRE) (HE MANŒUVRE DE CONSIGNATION)	Personne qui n'effectue que des manœuvres de consignation, c'est-à-dire couper le courant pour un tiers et s'assurer qu'il ne peut être rétabli accidentellement. Le chargé de manoeuvre de consignation n'agit que sous l'autorité d'un chargé de consignation BC ou HC	Chargé d'opération spécifique	2 pour BE 3 pour HE	2
(BE MESURAGE) (HE MESURAGE)	C'est une opération qui à pour objectif de mesurer des grandeurs électriques sur un équipement ou une installation électrique, ainsi que de mesurer des grandeurs non électriques (ex : température...)	Chargé d'opération spécifique	2 pour BE 3 pour HE	2



Synthèse Habilitations Electriques



NIVEAUX D'HABILITATION	DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES	FONCTION SELON NF C 18-510	DURÉE DE FORMATION (en jours)	
(BE VERIFICATION) (HE VERIFICATION)	C'est une opération effectuée pour s'assurer qu'un ouvrage ou une installation fonctionne conformément à son référentiel	Chargé d'opération spécifique	2 pour BE 3 pour HE	2
(BE ESSAI) (HE ESSAI)	C'est une opération effectuée en laboratoire ou en plateforme d'essai, qui a pour but de vérifier qu'un ouvrage, une installation ou un équipement mis en service pour la première fois fonctionne comme prévu	Chargé d'opération spécifique	3 pour BE 3 pour HE	2
DÉSIGNATION DES LETTRES D'HABILITATION				
V	Signifiant "Voisinage", la lettre V permet de travailler à une certaine distance des installations sous tension et directement accessibles (0 à 30 cm en basse tension, 60 cm à 2 m en haute tension < 50.000 Volts)			
T	C'est une précision qui indique que le titulaire est autorisé à travailler sur une installation laissée volontairement sous tension. (ATTENTION, le travail sous tension est autorisé seulement s'il est techniquement impossible de travailler hors tension : la consignation est obligatoire dès qu'elle est techniquement réalisable). Habilitations : B1T, B2T, H1T, H2T			
N	C'est une précision indiquant que le titulaire peut procéder à un nettoyage de pièces laissées sous tension, sur l'installation électrique. Habilitations : B1N, B2N, H1N, H2N			
X	La lettre X indique que le titulaire est formé aux opérations dites "spéciales", qui ne correspondent à aucun autre niveau d'habilitation défini par la norme			
DOMAINES DE TENSION EN COURANT ALTERNATIF				
TBT	Très basse tension : 0 à 50 V	HTA	Haute tension "A" : 1.000 à 50.000 V	
BT	Basse tension : 50 à 1.000 V	HTB	Haute tension "B" : au-delà de 50.000 V	

LISTE DES MATERIELS NECESSAIRES A LA FORMATION

Dans son Annexe D, la NF C 18-510 recommande d'effectuer la formation pratique sur une « installation représentative ». En tout état de cause, elle doit être réalisée dans des conditions correspondant aux tâches attribuées à l'opérateur dans son établissement, et conformes aux procédures prescrites par la norme.

La compétence des stagiaires doit être évaluée par le formateur dans les mêmes conditions. Si celles-ci ne peuvent être réunies, la compétence pratique des stagiaires ne pourra être évaluée (en tout ou partie), et fera l'objet d'un rapport d'anomalie en expliquant les raisons.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE, COLLECTIVE, MATERIELS DE TRAVAIL

Le Code du Travail et la norme NF C 18-510 stipulent expressément que c'est l'employeur qui définit les équipements nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie, après analyse des risques.

Cette analyse doit réglementairement être effectuée depuis 1991, et doit être transcrite dans un Document Unique d'Evaluation des Risques depuis 2001. Les Instructions de Sécurité obligatoires depuis 1976 doivent rappeler les équipements et matériels à utiliser. Malheureusement, force est de constater que ces obligations ne sont que peu suivies. Ni l'organisme de formation, ni le formateur, ne peuvent se substituer à l'employeur dans l'analyse des risques électriques lors du travail, tout comme lors de la formation sur le poste de travail. Pendant la formation pratique, sur le site de l'employeur ou non, les stagiaires sont « au travail », et restent sous la responsabilité de l'employeur, en matière de protection individuelle. C'est à lui de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils puissent suivre la formation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

PRET D'EPI PAR L'ORGANISME DE FORMATION

Le Code du Travail (articles R4312-8 et R4313-82) interdit la « mise à disposition » d'EPI d'occasion, protégeant du risque électrique. Une paire de gants isolants, par exemple, ne peut donc pas être mise à disposition des stagiaires par un formateur ou un organisme.

Toutefois, l'article R4311-3 stipule que ces EPI dont la mise à disposition est interdite peuvent être « maintenus en service lorsque les opérations sont réalisées au sein d'une même entreprise ».

La question a été posée à la Commission de Normalisation U21 et à l'INRS, qui émettent l'avis suivant : les formations interentreprises en centre sont des opérations réalisées au sein d'une même entreprise. Sous réserve de garantir le bon état et l'hygiène de ces EPI, ils pourraient être mis à disposition de stagiaires de plusieurs entreprises, en formation. Mais évidemment, ceci ne s'applique pas aux formations intra-entreprises, puisqu'elles n'ont pas lieu « au sein d'une même entreprise ». Cela signifie, pour les formations intra, qu'il est interdit au formateur de prêter ses propres EPI, et qu'il est interdit à l'organisme de mettre à disposition des EPI d'occasion, dans les locaux de son client.

L'employeur a l'obligation de fournir les EPI et les matériels adaptés. Si ces équipements sont remis aux stagiaires pour leur travail, ils peuvent donc s'en doter pour la formation. Il est impératif de le rappeler dans les convocations.

En cas d'absence d'EPI, c'est l'employeur qui dispose de l'autorité hiérarchique sur le stagiaire, et qui décide dans quelle mesure son travailleur peut être exposé au risque. Toutefois, le formateur qui constaterait qu'il ne peut assurer la sécurité des stagiaires non protégés ou insuffisamment protégés, selon sa propre analyse, fait usage de son droit de retrait, n'acceptant aucune mise en danger manifeste pour lui et les tiers, et fait immédiatement alerter l'organisme de formation.

EPI, MATERIELS ET INSTALLATIONS A SUGGERER A L'EMPLOYEUR

Dans les entreprises où la réglementation est méconnue, l'organisme peut rappeler quels équipements sont à priori nécessaires. Il n'est pas possible de produire une liste exhaustive, car un EPI peut être requis ou non en fonction de chaque type d'installation, ou d'opération sur une installation. Exemple : un habilité BS aura besoin d'un écran facial pour changer un fusible avec risque d'éclatement, mais pas pour une vérification d'absence de tension sur une prise...

L'organisme devrait informer préalablement son client des installations, matériels et équipements nécessaires. Le détail ci-après couvre la plupart des besoins :

- **Tous niveaux** : Local ou emplacement d'accès réservé aux électriciens, contenant une armoire électrique avec des pièces nues sous tension.
- **Tous niveaux exposant au voisinage** : Tenue de travail couvrante (pas de bras ni de jambes nues), absence d'objets métalliques (gourmets, collier...).
- **B0 et H0 Exécutant** : Matériel de travail et outillage habituel, aucun EPI spécifique, éventuellement balisage, nappe isolante et pinces, instructions de sécurité.
- **B0 et H0 Chargé de Chantier** : Balisage, autorisation de travail, matériel de travail et outillage habituel, aucun EPI spécifique, éventuellement nappe isolante et pinces, instructions de sécurité.
- **H0V Exécutant et H0V Chargé de Chantier** : Balisage, autorisation de travail, instructions de sécurité, matériel de travail et outillage habituel, tapis isolant ou chaussures isolantes, gants isolants, écran facial, éventuellement nappe isolante et pinces.
- **BP** : Installation et matériels photovoltaïques, modules et matériels de connexion, instructions de sécurité, matériel de travail et outillage habituel, tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, écran facial, vérificateur d'absence de tension, éventuellement nappe isolante et pinces, éventuellement appareils de mesurage (si besoin).
- **B1, B1V, H1 et H1V** : Instructions de sécurité, outillage isolé, tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, écran facial, nappe isolante et pinces (si B1V ou H1V), éventuellement balisage.
- **B2, B2V, B2V Essai, H2, H2V, H2V Essai, BC et HC** : Instructions de sécurité, attestation de consignation en une étape, attestation de première étape de consignation, autorisation de travail, outillage isolé, tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, écran facial, nappe isolante et pinces (si B2V, B2V Essai, H2V, H2V Essai), balisage, vérificateur d'absence de tension, dispositif de MALT/CC (si nécessaire), cavalier et cadenas de consignation correspondant.
- **BR** : Instructions de sécurité, appareil à dépanner nécessitant une consignation, outillage isolé, tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, écran facial, nappe isolante et pinces, vérificateur d'absence de tension, cavalier et cadenas de consignation correspondant, dispositif de MALT/CC (si nécessaire), éventuellement balisage.
- **BS** : Installation avec : fusible à remplacer et/ou accessoire d'éclairage à remplacer et/ou prise ou interrupteur à remplacer et/ou disjoncteur à réarmer et/ou appareil à raccorder sur un circuit protégé, instructions de sécurité, outillage isolé, tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, vérificateur d'absence de tension, éventuellement écran facial, éventuellement balisage.
- **BE et HE Manœuvre (d'exploitation)** : Fiches de manœuvre, instructions de sécurité, éventuellement selon les risques de l'installation : tapis isolant ou chaussures isolantes, gants isolants, écran facial.
- **BE et HE Manœuvre (de consignation)** : Fiches de manœuvre, instructions de sécurité, tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, écran facial, vérificateur d'absence de tension, dispositif de MALT/CC selon l'installation, cavalier et cadenas de consignation correspondant, éventuellement balisage.



EPI, MATERIELS ET INSTALLATIONS A SUGGERER A L'EMPLOYEUR

- **BE et HE Essai** : Autorisation d'accès du chargé d'exploitation à la zone d'essais, instructions de sécurité, appareil permettant de réaliser un essai, appareil(s) de mesurage, outillage isolé nécessaire à l'opération, tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, écran facial, balisage, vérificateur d'absence de tension, cavalier et cadenas de consignation correspondant, éventuellement dispositif de MALT/CC selon l'essai (rare).
- **BE et HE Mesurage** : Appareil(s) de mesurage, instructions de sécurité, éventuellement selon les risques de l'installation : tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, écran facial.
- **BE et HE Vérification** : Référentiel permettant la vérification, instructions de sécurité, éventuellement selon les risques de l'installation : tapis isolant ou chaussures isolantes (déconseillées), gants isolants, écran facial, éventuellement appareil(s) de mesurage.

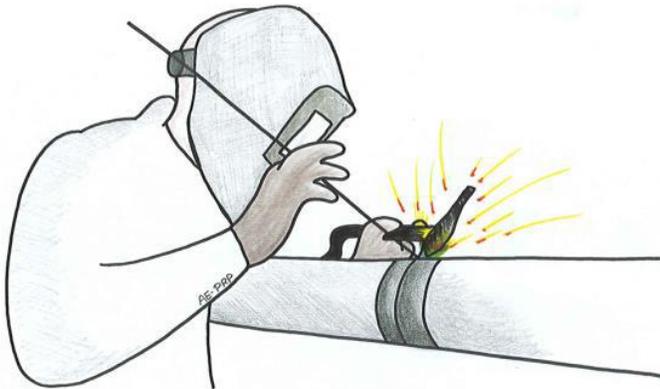
Les EPI et autres matériels doivent évidemment être adaptés au domaine de tension (BT ou HT). L'Annexe C de la norme rappelle toutes les références normatives des EPI et matériels, permettant ainsi à l'employeur d'équiper son personnel correctement.

La formation et l'évaluation pratique doivent se dérouler dans un « local » ou sur « un emplacement d'accès réservé aux électriciens ». L'installation électrique doit donc être alimentée dans la plupart des cas. Toutes les formations comprenant une consignation induisent de couper le courant : c'est à prendre en considération pour l'exploitation de l'établissement.

Les formations non habilitantes ne nécessitent aucune installation ni équipement obligatoire.

PERMIS DE FEU

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs devant réaliser un permis de feu ou en appliquer les consignes (responsables sécurité ou maintenance, opérateurs) lors de travaux par point chaud sur un poste non permanent, ou dans le cadre d'un plan de prévention.

Durée :

- 3 à 4 heures (0,5 jour).

Périodicité : Certificat valable 36 mois

SENSIBILISATION INCENDIE ET EVACUATION

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs désignés pour tenir un rôle dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement, tel que : intervention sur un début d'incendie, encadrement de l'évacuation, prise en charge des handicapés, alerte des secours.

Durée :

- 3 à 4 heures (0,5 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20 à 30% du temps de formation

Périodicité :

- A l'embauche, puis à une périodicité à définir par le chef d'établissement
- Exercices semestriels imposés par le code du travail

AGENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP1) - FORMATION INITIALE



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 1 ou postulant à un emploi d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du Ministère de l'Intérieur.

Durée :

- 67 heures (10 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50% du temps de formation

Périodicité :

Recyclage (2 jours de formation) ou remise à niveau (3 jours de formation) tous les 3 ans (nous consulter)

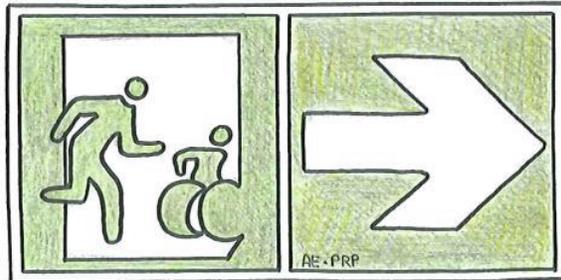


EQUIPIER D'EVACUATION GUIDE FILE / SERRE FILE

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Travailleurs désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour procéder à l'évacuation des occupants.



Durée :

3 à 4 heures (0,5 jour)

Périodicité :

- A définir par le chef d'établissement
- Exercices semestriels imposés par le code du travail

FORMATEUR AU SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL (SST)



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Personnel devant enseigner les gestes de premiers secours dans le cadre de l'organisation Santé et Sécurité de l'entreprise, ou formateur employé par un organisme de formation.

Il s'agit prioritairement des personnels des entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. La formation concerne aussi les salariés des entreprises hors RGSS ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation.

Durée : Formation initiale :

- 56 heures (8 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60% du temps de formation

Périodicité : Certificat valable 36 mois





SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) FORMATION INITIALE

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Personnel devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de son activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.

Il s'agit prioritairement des personnels des entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. La formation concerne aussi les salariés des entreprises hors RGSS ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation.

Durée :

- 12 heures pour 10 stagiaires
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 % du temps de formation

Périodicité : Certificat valable 24 mois





SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) FORMATION DE MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Personnel devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de son activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.

Il s'agit prioritairement des personnels des entreprises relevant du régime général de la sécurité sociale. La formation concerne aussi les salariés des entreprises hors RGSS ayant signé une convention avec l'INRS ou souhaitant adopter cette formation.

Durée :

- 7 heures pour 10 stagiaires (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 % du temps de formation

Périodicité : Certificat valable 24 mois



PRESIDER LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Employeurs, chefs d'établissement et cadres désignés pour présider le CHSCT (entreprises privées et fonction publique).



Durée :

- 14 heures (2 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur



APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS ARI

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Tous les travailleurs susceptibles d'utiliser un appareil respiratoire afin d'effectuer une opération, une évacuation ou un sauvetage en milieu toxique ou anoxique.

Durée :

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs

PREVENTION DES ATMOSPHERES EXPLOSIVES ATEX



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Tous les personnels travaillant avec, ou à proximité, de substances ou préparations inflammables ou explosives susceptibles de générer une atmosphère explosive.

Durée :

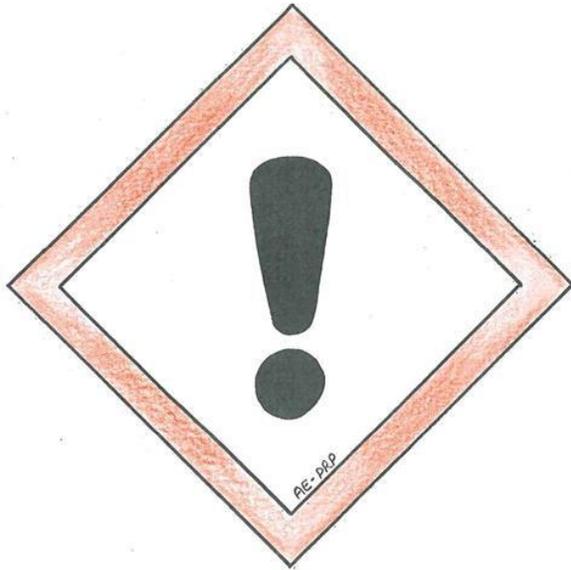
7 heures (1 jour)

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs



PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE 1er DEGRE

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs manipulant des substances ou préparations dangereuses telles que définies dans le code du travail, ou travaillant dans un lieu où elles sont stockées ou utilisées.

Représentants du personnel au CHSCT, ou délégués du personnel.

Note : Cette formation obligatoire issue du Code du Travail ne constitue pas l'habilitation N1 de l'UIC.

Durée :

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 10 à 20 % du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs

PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

2nd DEGRE



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Travailleurs encadrant du personnel manipulant des substances ou préparations dangereuses telles que définies dans le code du travail, ou travaillant dans un lieu où elles sont stockées ou utilisées

Représentants du personnel au CHSCT, ou délégués du personnel.

Note : Cette formation obligatoire issue du Code du Travail ne constitue pas l'habilitation N2 de l'UIC.

Durée :

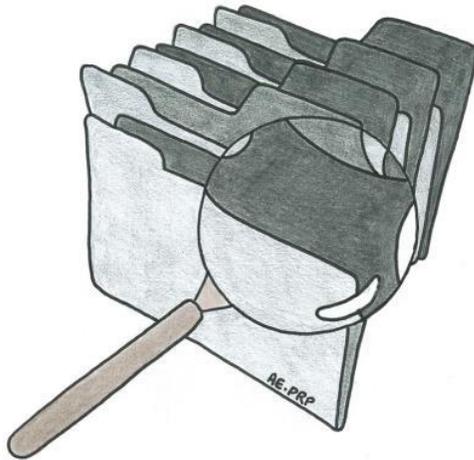
- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 10 à 20 % du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs



DOCUMENTS DE PREVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES, BATIMENT & GENIE CIVIL

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Chefs d'entreprises, chefs d'établissement publics ou privés, personnes chargées de la santé et de la sécurité, cadres et agents de maîtrise d'entreprises utilisatrices, extérieures ou sous-traitantes devant collaborer à une même opération sur un lieu de travail, ou collaborer dans le cadre d'une opération de bâtiment et de génie civil.

Durée :

- 14 heures (2 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur au moyen de contrôles périodiques des capacités des travailleurs.

GESTES ET POSTURES DE MANUTENTION MANUELLE



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Travailleurs ayant une activité nécessitant des manutentions manuelles comportant des risques, notamment dorsolombaires, en raison des caractéristiques de la charge ou des conditions ergonomiques défavorables.



Durée :

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 à 50% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur

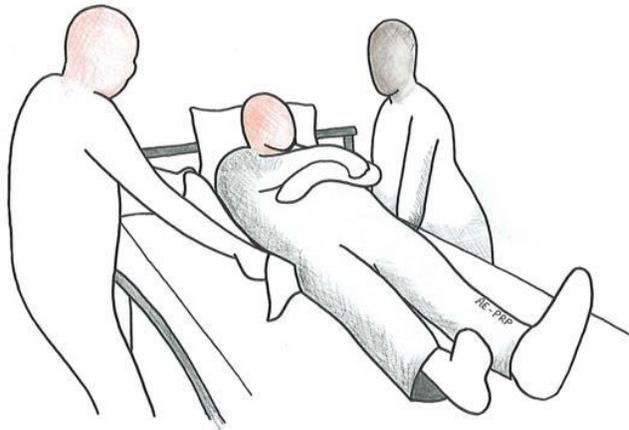
PREVENTION DES RISQUES LIES A LA MANUTENTION DE PERSONNES



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Travailleurs médicaux et paramédicaux, accompagnants et soignants, ayant une activité nécessitant la manutention de personnes âgées, malades ou handicapées, afin de limiter le risque de blessures ou de maladies professionnelles à caractère notamment dorsolombaire.



Durée :

- 14 heures (2 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur

TRAVAIL SUR ECRAN



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Travailleurs ayant une activité sédentaire devant un écran de visualisation (travail sur poste informatique...) et devant organiser le poste de travail afin de prévenir les troubles musculosquelettiques.



Durée :

- 3 à 4 heures (0,5 jour)

Périodicité : A définir par l'employeur

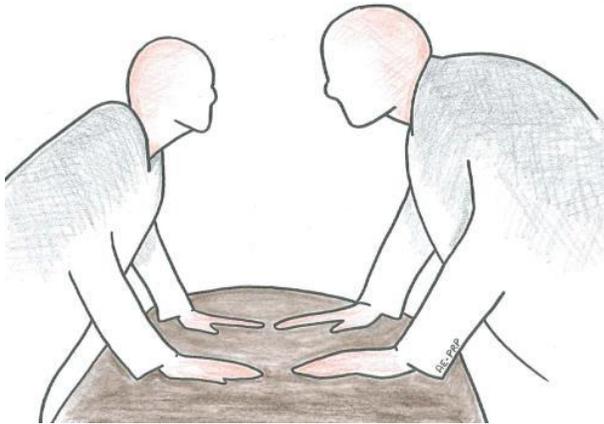
GESTION DES CONFLITS ET DES SITUATIONS D'AGRESSION



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Personnels travaillant au contact du public, devant gérer les conflits en rapport avec l'activité, ou étant exposé à des risques particuliers d'agression (risque de braquage, risque d'attentat...).



Durée :

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20 à 30% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur

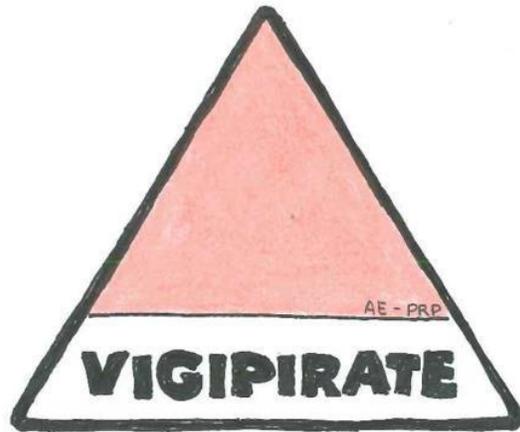
REACTIONS EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Public visé

Personnel d'établissements, personnes travaillant dans des établissements recevant du public ou des secteurs identifiés « à risques » (banques, sites industriels sensibles « SEVE-SO », administrations de l'Etat, sièges sociaux de grandes entreprises, écoles...).



Durée :

- 3 à 4 heures (0,5 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 10 à 20% du temps de formation

Périodicité : A définir par l'employeur

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE - CQP APS -



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Toute personne postulant à un emploi d'agent de sécurité, ne justifiant pas des équivalences requises par la réglementation pour se voir délivrer la carte professionnelle obligatoire.

Durée :

- 175 heures (25 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50 à 60% du temps de formation

Périodicité : Formation de maintien et actualisation des compétences tous les 5 ans.

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DES AGENTS PRIVES DE SECURITE - SPECIALITE SURVEILLANCE HUMAINE / GARDIENNAGE -



Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Agents privés de sécurité devant renouveler leur carte professionnelle obligatoire pour l'exercice de leur activité.

Durée :

- 24 heures de face-à-face pédagogique (3 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 40 à 50% du temps de formation

Périodicité : Formation de maintien et actualisation des compétences tous les 5 ans.